



ORDRE NATIONAL
DES CHIRURGIENS-DENTISTES
CONSEIL NATIONAL

PROTOCOLE COVID-19 – CABINET DENTAIRE – STADE 3 DE L'ÉPIDÉMIE

PRINCIPES GÉNÉRAUX D'ORGANISATION AU 18 MARS 2020

L'objectif de ce document est de présenter synthétiquement l'organisation générale mise en place au niveau de la profession des chirurgiens-dentistes pour assurer la continuité des soins en stade 3 de l'épidémie de COVID-19.

A ce jour, les objectifs pour la profession sont les suivants :

- Préserver la santé des patients, notamment ceux à risque de complications graves
- Préserver la santé des personnels travaillant dans les cabinets dentaires
- Assurer la régulation et la prise en charge des soins d'urgence (pour ne pas emboliser le SAMU – le Centre 15, les cabinets de ville de médecine générale, les services d'urgence)
- Limiter la diffusion massive du virus et ainsi éviter une saturation du système hospitalier par dépassement des capacités d'hospitalisation (notamment en service de réanimation)

Actions au niveau du Conseil national de l'ordre

Le Conseil national de l'ordre des chirurgiens-dentistes (CNOCD) a publié le vendredi 12 mars 2020 un document de référence pour adapter la prise en charge des patients dans le contexte épidémique.

Suite à la dégradation de la situation au niveau national et aux mesures sanitaires prises par les autorités, **une nouvelle version de ce document va être publiée très prochainement**. Y seront notamment détaillés les équipements de protection individuels (EPI) recommandés en fonction des situations.

Ce document, élaboré avec les sociétés savantes de référence en risques infectieux et biologiques, donnera le standard de prise en charge des patients afin que les soins soient réalisés avec le maximum de sécurité pour eux et pour le personnel soignant.

Un travail de fond très important et chronophage a été mené auprès des autorités sanitaires, de l'État et des sociétés savantes, afin de faire connaître et reconnaître le risque biologique inhérent à notre activité et ainsi justifier l'attribution d'EPI adaptés, notamment de masques FFP2. Il est maintenant acquis auprès de nos interlocuteurs que dans ce contexte épidémique nous sommes une profession très exposée et que nous avons besoin de ces EPI.

Au niveau des conseils départementaux de l'ordre

À ce jour, la quantité de masques FFP2 disponible est limitée. C'est pourquoi un système de garde au niveau départemental est en train d'être mis en place afin d'équiper, dans chaque département, plusieurs cabinets avec les EPI nécessaires.

Ces cabinets de garde auront uniquement vocation à réaliser des actes d'urgence indispensables et fortement aérosolisants avec un maximum de sécurité pour les praticiens et leurs équipes. Dès lors que les quantités d'EPI et notamment de masques FFP2 seront suffisantes pour équiper tous les praticiens, chacun pourra assurer les soins d'urgence. **Ce système de garde aura alors vocation à être arrêté**.



PROTOCOLE COVID-19 – CABINET DENTAIRE – STADE 3 DE L'ÉPIDÉMIE

Les conseils départementaux sont en charge d'assurer la récupération et la distribution des EPI (masque FFP2, charlotte, surblouse) aux cabinets de garde.

Dans la mesure du possible, il serait souhaitable qu'une régulation départementale des demandes de soins dentaires indispensables et urgents soit mise en place afin de centraliser les demandes émanant des cabinets de ville non-équipés des EPI nécessaires. Un guide d'aide à la régulation des urgences dentaires est en cours d'élaboration par le CNOCD.

Les URPS [Unions régionales de professions de santé] chirurgiens-dentistes ont été sollicitées par le CNOCD pour soutenir les conseils départementaux dans l'approvisionnement en EPI du système de garde départemental.

Au niveau des praticiens

Depuis le lundi 16 mars 2020, il est demandé aux praticiens de déprogrammer tous les soins non urgents et de surseoir à la planification de ces soins jusqu'à nouvel ordre.

Il est désormais également demandé à **tous les chirurgiens-dentistes d'assurer une astreinte téléphonique ou par courriel pour leurs patients**. Cette astreinte si possible quotidienne a pour objectif minimum :

- De rassurer et de conseiller les patients
- D'assurer une première prise en charge téléphonique des urgences pouvant être gérées par un conseil ou une prescription (envoi par mail de l'ordonnance scannée)
- D'identifier les situations d'urgence nécessitant un acte thérapeutique indispensable
- Si le cabinet n'est pas en mesure de réaliser ce type de soins en toute sécurité pour les patients ou le personnel soignant (par manque d'EPI) : orienter le patient vers une structure adaptée (par exemple : le système de garde départemental)

En attendant que tous les cabinets soient équipés des EPI nécessaires, il est demandé à toutes les structures déjà équipées de se faire connaître afin de participer au système de garde départemental ou, dans la mesure du possible, d'assurer la prise en charge des urgences des cabinets limitrophes.

Il est demandé aux praticiens dont les cabinets ne disposent pas des EPI nécessaires pour assurer les soins urgents des patients, autant que faire se peut, de se mettre à disposition :

- Des structures hospitalières de soins bucco-dentaires (équipés des EPI nécessaires) afin de renforcer la prise en charge des patients dans ces structures
- Des structures de soins, notamment hospitalières, proches de leurs cabinets afin de proposer leurs services

La situation évolue de jour en jour rendant l'organisation et la planification des actions complexes. Le dispositif présenté, ci-dessus, est voué à évoluer rapidement notamment, à partir du moment où des masques FFP2 seront disponibles pour l'ensemble de la profession.

Nous vous demandons de rester vigilants aux annonces et recommandations envoyées par le CNOCD via les réseaux sociaux et votre boîte mail.